

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlatka
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M^{me} D'HEROUVILLE Véronique
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 23

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. GUILLEMET Éric a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.
M. PERRUDIN Gildas a donné pouvoir à M. BAURY Samuel.
M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. BOUFFORT Bertrand.
M^{me} BRENDÉL Charlotte a donné pouvoir à M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique.
M. MOKHTARI Mustafa a donné pouvoir à M. GARNIER Michel.
M^{me} CHARLÈS Mathilde a donné pouvoir à LE MARCHAND Régine.
M. DESMOULIN Gil a donné pouvoir à M. JUMAUCOURT Arthur.

Étaient absents :

M. BABOU Cyprien absent jusqu'à 20h35.
M^{me} ROBIN Amélie absente jusqu'à 20h43.
M. LE MARCHAND Julien absent jusqu'à 20h38.

Secrétaire de séance :

M. BAURY Samuel



04/03 – 07 juillet 2026

Commission Consultative des Services Publics Locaux - Nomination des représentants des usagers et des habitants

Le rapporteur,

- informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants « créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».
- précise que cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres du conseil municipal, désigné dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.
- évoque également que « en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile » et que « la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ».
- expose que le président de la CCSPL présente à son conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Au regard du calendrier à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, la présentation de l'état des travaux sera faite exceptionnellement au conseil municipal suivant celui portant sur la nomination des membres de la CCSPL.
- informe que les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux sont :
 - Mme Colette Babou, présidente des Chênes de Vergéal
 - M. Philippe Scatton, représentant de la MJC
 - M. Julien D'hollander, représentant des usagers et des habitants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre I, article 5 ;

Vu la délibération 02/22 en date du 19 mai 2014 portant création de la CCSPL de Pacé ;

Vu la délibération 01/16 en date du 07 avril 2026 désignant les élus membres de la CCSPL ;

Considérant la nécessité de nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

le maire à nommer les trois représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux pour qu'ils siègent au sein de la CCSPL.

VOTE : Unanimité

Quorum réuni : 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 035-213502107-20260707-D_26_04_03-DE

Le secrétaire de séance,

Samuel BAURY.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

